



RÉGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Organisé du 1er janvier au 15 août 2011

ARTICLE 1 : Objet du concours

L'association Les Amis de Perpezac le Blanc (ci-après dénommée "l'Organisateur"), sise au bourg – 19 310 Perpezac-le-Blanc, organise du 1^{er} janvier au 15 août 2011, un concours photo ayant pour thème "**PERPEZAC AU FIL DES SAISONS**". Le concours, qui est destiné à constituer un fond photographique libre de droit pour la commune et ses associations, sera porté à la connaissance du public par des tracts publicitaires et par tout autres supports jugés utiles.

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est ouvert à toute personne, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des professionnels de la photo et des membres du jury officiel défini ci-dessous.

Pour participer au concours, chaque participant doit remettre au bureau de l'association une ou plusieurs photographies (avec un maximum de trois), dans les conditions définies dans le présent règlement

Toute participation incomplète, illisible, raturée, et/ou ne respectant pas les conditions de participation au présent concours sera considérée automatiquement comme nulle.

ARTICLE 3 : Jurys et critères de sélection

Le jury officiel est composé de professionnels de la photographie, et présidé par Romain d'Amato ; il est également ouvert aux présidents des Associations de la commune qui le souhaitent. Pour chacune des 3 catégories définies ci-après, le jury procédera au classement des 20 photographies qui correspondront le mieux aux critères listés ci-après. Ce jury décernera un « **Prix du Jury** » pour chaque catégorie.

Parallèlement, les habitants de la commune comme les visiteurs de passage sur la commune pourront également, s'ils le souhaitent, voter pour désigner leurs photos préférées. A cette fin, les 60 photographies retenues par le jury officiel et seront exposées au public pendant le mois de septembre 2011. Un classement des photographies sera établi sur la base du nombre de votes, et celle qui aura obtenu le plus de votes se verra décerner le « **Prix du Public** ».

La sélection des photographies lauréates se fera selon les critères suivants :

- Respect du **thème** : "PERPEZAC AU FIL DES SAISONS"

Les photographies doivent avoir un lien avec la commune de Perpezac-le-Blanc, son bourg ou ses lieux-dits. Toute photographie ne répondant pas à ce premier critère sera éliminée.

- Respect des **catégories** :

Les photographies doivent s'inscrire dans une des catégories indiquées ci-dessous.

- Catégorie « PATRIMOINE » : il peut s'agir du petit comme du grand patrimoine de la commune, connu et/ ou méconnu. Cela s'applique autant au bourg qu'aux lieux-dits de la commune.



RÉGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Organisé du 1er janvier au 15 août 2011

- Catégorie « NATURE ET PAYSAGES » : incluant la faune et la flore comme mise en valeur de la commune et de son environnement
- Catégorie « PORTRAIT » : pour mettre en valeur les activités (métiers artisans ou vie associative...) de la population de la commune. Important : se reporter à l'article 6 concernant les droits à l'image des personnes éventuellement photographiées.

- **Qualité technique** de réalisation : prise de vue, qualité technique, originalité et esthétique de la photographie. Toutes les techniques de photographie sont acceptées, argentiques comme numériques, avec ou sans filtres particuliers. Les photographies peuvent être monochromes ou polychromes. Les photographies retouchées ne seront pas acceptées.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la commune, affichée à la mairie, et fera éventuellement l'objet de communications extérieures.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants doivent proposer leurs photographies développées sur papier photographique au format A5 mat ou brillant, avec ou sans bordure.

Ces photographies sont :

- a) soit envoyées par courrier postal à l'adresse : **Bureau des Associations – Concours photo - Le bourg – 19310 Perpezac-le-Blanc**
- b) soit déposées directement à la mairie de Perpezac-le-Blanc

La date limite de dépôt des photographies est fixée au **15 aout 2011**, le cachet de la Poste faisant foi. Chaque dépôt doit être accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé.

Le participant s'engage à être l'auteur de la photographie, ou a minima d'avoir le droit d'en disposer.

Important : Afin de faciliter la gestion du fond photographique, il est demandé aux participants de faire parvenir une version électronique (format jpeg) de leur(s) photographies(s) à l'adresse électronique : **concoursphotos@perpezac-le-blanc.com**

En cas d'impossibilité de fournir cette version électronique, un traitement au cas par cas est prévu. Cependant, la qualité du fichier électronique résultant n'est pas garantie par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Acceptation

Les participants reconnaissent que leur participation au présent concours sans contrepartie financière d'aucune sorte, et de manière non exclusive, vaut acceptation du présent règlement et autorisent la Commune de Perpezac-le-Blanc et ses associations à reproduire, à communiquer et à adapter la photographie objet du concours, ainsi que leur nom, en France et à l'étranger, sans limite dans le temps, et ceci sur tous supports que ce soit.



RÉGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Organisé du 1er janvier au 15 août 2011

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Les participants reconnaissent s'être assurés préalablement à leur participation au présent concours, de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

ARTICLE 7 : responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de modifier la date de sélection. Des additifs ou, pour des raisons indépendantes de sa volonté, des modifications à ce règlement peuvent être affichés, et seront considérés comme des annexes au présent règlement, opposables aux participants au présent concours.

ARTICLE 8 : Dotation

La liste définitive de la dotation est en cours d'élaboration et sera communiquée ultérieurement. Les premiers prix de chaque catégorie sont dotés de **tablettes internet Nokia N800**.

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre valeur par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : Remise des Prix

Les gagnants seront contactés par courrier ou par téléphone à l'adresse ou au numéro indiqués par le participant sur le bulletin de participation prévu à cet effet, en vue de l'attribution de son gain. Les lots seront remis aux gagnants lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra le 18 septembre 2011 ; en cas d'absence, ils seront tenus à la disposition des gagnants à la Mairie de Perpezac-le-Blanc jusqu'au 30 septembre 2011. Passée cette date, les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : non-restitution

Les gagnants cèdent à l'Organisateur leur photo remise au titre de leur participation au présent concours. Elle ne leur sera donc pas restituée à la fin du concours.

ARTICLE 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le présent règlement est affiché à la Mairie, et est également consultable sur le site internet de la commune. Il peut être consulté sur simple demande à l'Association.



RÉGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Organisé du 1er janvier au 15 août 2011

ARTICLE 12 : Divers

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser pendant toute la durée du concours sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des lois.

ARTICLE 13 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.